



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-AP-2020315-0002**

**Signée par**

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 10 novembre 2020**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

**Arrêté préfectoral portant autorisation du transfert des biens des parcelles AL159 et AL160  
du Hameau de Maingournois**

**Arrêté préfectoral portant autorisation du transfert de biens des parcelles AL159 et AL160  
du Hameau de Maingournois**

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.2411-11 et L.2411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2020 portant proposition de transfert de biens des parcelles AL159 et AL160 situées au Hameau de Maingournois à la commune de Maintenon ;

Considérant que la commune paie les impôts afférents aux terrains depuis plus de 3 années consécutives ;

Considérant que les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale, dans la section de commune sus-visée, alors que les conditions définies aux articles L.2411-3 et L.2411-5 pour une telle création sont réunies ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est autorisé le transfert, à la commune de Maintenon (n° SIREN 212 802 276), des biens cadastrés AL159 et AL160 situés au Hameau de Maingournois.

**Article 2 :**

Les membres de la section sus-visée qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité à la charge de la collectivité dans les conditions fixées aux alinéas 3 et 4 de l'article L.2411-11 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Cet arrêté sera affiché en mairie par les soins du maire.

Fait à Chartres, le **10 NOV. 2020**

La préfète  
Pour la préfète,  
Le Secrétaire Général,



Adrien BAYLE